



# L'INFOLETTRE DU SCRC

26 septembre 2019

(514) 842-4020 OU (888) 842-4020 SCRC@SCRC.QC.CA

## CONGÉS COMPENSATOIRES DES TEMPORAIRES

En théorie, selon la convention collective, les temporaires auraient dû écouler, avant le 30 septembre 2019, les congés compensatoires accumulés avant avril. Étant donné que la mise en application de la nouvelle convention collective nécessite des ajustements, il a été convenu, de façon exceptionnelle, avec l'employeur, de reporter la date prévue à l'article 42.3 au 31 janvier 2020. Au-delà de cette date, par contre, les temporaires devront se faire payer les congés compensatoires accumulés avant avril 2019, mais pourront en reporter jusqu'à 10. Les discussions ont été longues et ardues avec l'employeur, qui a été souple dans ce dossier, et les représentations répétées du SCRC ont porté fruit.

## « DEMANDEZ N'IMPORTE QUOI » À VOTRE PRÉSIDENT

Pour faciliter les échanges entre les membres et les élus, nous organisons une séance de questions-réponses avec le président du SCRC, Pierre Tousignant, lors d'une vidéoconférence « Facebook live » qui se tiendra le lundi 30 septembre, à compter de 12h, pour environ 30 minutes, sur le groupe Facebook du syndicat.

Nous présenterons quelques sujets actuels, mais surtout, nous serons là pour répondre à vos questions. Vous pouvez nous envoyer tout de suite vos questions ([david.savoie@scrc.qc.ca](mailto:david.savoie@scrc.qc.ca)) ou les poser à chaud sur Facebook!

## Les employés de la Maison ne sont pas assez bons ?



Encore une fois, la direction de Radio-Canada préfère embaucher à l'externe plutôt que de choisir des employés de la boîte. Dernier exemple: le choix d'un journaliste d'une télé privée qui obtient un poste convoité de reporter national radio. Le candidat retenu est sûrement compétent, la question n'est pas là. Mais conclure qu'aucun des journalistes temporaires ou permanents de la boîte n'avaient ce qu'il fallait? Plusieurs d'entre eux totalisent plus d'une dizaine d'années de métier, en bonne partie comme journalistes de terrain à la radio de surcroît. Autre exemple? Ces contrats de designer graphique ou de caméraman-monteur qui fera aussi de la réalisation, tous octroyés à l'externe. Des contrats donnés en catimini, sans appel d'intérêt, même si c'est une obligation prévue à la convention. Que faut-il comprendre de la part de la société d'État? Les nouveaux projets ne sont bons que pour les autres? Et les temporaires sont bons à tout faire mais pas pour être permanents? Il faut que la direction s'explique et prouve qu'elle n'avait d'autres choix que de magasiner ailleurs. Parce qu'il y a des effluves de mépris qui émanent de ces décisions.

Crédit photo: Austin Neill/Unsplash

## UN SOUCI AU TRAVAIL ?

Si vous avez un souci avec la convention collective ou besoin d'un ami au sein du syndicat? Il suffit d'un appel pour que tout devienne limpide – mais non, le SCRC ne peut pas se substituer aux Intrépides... La première démarche à faire: contacter votre délégué(e), qui pourra référer votre cas à la bonne personne. Vous ne savez pas qui est votre délégué(e)? Vous trouverez la liste ici: <https://www.scrc.qc.ca/conseil-syndical/les-membres-du-bureau-syndical/>

Vous n'avez pas de délégué(e) dans votre section? Vous pouvez songer à vous présenter! Sinon, vous pouvez contacter directement le SCRC: (514) 842-4020 ou 1 (888) 842-4020. Selon la nature de votre problème, il peut y avoir différentes façons de le régler. Par exemple, un dossier peut être évoqué au Comité paritaire des relations de travail (CRT). Sinon, le syndicat peut directement interpellé l'employeur sur certains points précis. Le SCRC tente le plus possible d'éviter une « judiciarisation » des relations de travail – les griefs sont le recours approprié pour défendre les droits des travailleurs, mais cela peut prendre beaucoup de temps avant de parvenir à une solution. Sachez que si un grief est déposé, cela ne veut pas dire que le dialogue est impossible, ce qui semble être une vision partagée par nos homologues à Radio-Canada.